

Demande d'autorisation – Rapport ou évaluation de l'impact de la race et de la culture (ÉIRC)

Date de la demande :

Renseignements sur le demandeur

Renseignements sur l'avocat

Nom :

N° d'avocat :

Téléphone :

Courriel :

Renseignements sur le client

Nom :

N° de certificat :

Bureau régional qui a
délivré le certificat :

Le client s'identifie-t-il comme Noir ou ayant des origines africaines? Oui Non

Le client est-il une personne jeune (LSJPA)? Oui Non

Le tribunal a-t-il donné son approbation au recours à l'IRCA? Oui Non

Dans l'affirmatif, fournissez l'approbation

Rapport ou évaluation de l'impact de la race et de la culture (ÉIRC) pour les dossiers d'AJO

- AJO peut autoriser un rapport présentencieux amélioré ou une évaluation de l'impact de la race et de la culture (ÉIRC) lorsqu'il y a eu un verdict de culpabilité (après le plaidoyer ou le procès) sous réserve des conditions suivantes :

1. Le client est Noir ou a des origines africaines.

2. La Couronne demande une peine de deux ans ou plus.
 3. La Couronne demande une peine d'emprisonnement pour un jeune accusé en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.
 4. La Couronne demande une peine de moins de deux ans, mais la situation de l'accusé montre qu'il y a des raisons impérieuses d'envisager une ÉIRC pour obtenir un résultat équitable. L'approbation du tribunal pourrait être requise.
- Le rapport devrait inclure des renseignements généraux sur le client et expliquer l'impact du racisme envers les Noirs sur le client afin d'appuyer la demande d'atténuation de la peine.
 - Le rapport devrait être effectué par un expert titulaire d'une maîtrise en travail social et ayant de l'expérience dans la recherche sur le racisme envers les Noirs. AJO autorise généralement les ÉIRC pour une durée maximale de 40 heures au taux horaire de 100 \$.
 - Lorsque vous demandez cette autorisation, veuillez fournir des détails sur le cas, un résumé des raisons pour lesquelles le client bénéficierait de cette évaluation et toute autre considération dont vous êtes au courant qui se rapporte directement à l'impact du racisme envers les Noirs sur votre client.
 - AJO exige le nom et le curriculum vitae de l'expert, les services qui seront fournis, le nombre d'heures demandées et le tarif que l'expert facturera.

Renseignements sur la demande :

En cochant cette case, vous confirmez que le rapport est requis à des fins de la détermination de la peine - le client a déjà été reconnu coupable OU a plaidé coupable.

Nom de l'expert, champ de spécialisation et titres professionnels :

Renseignements sur le dossier (par exemple, les faits ayant mené à l'arrestation du client/synopsis) et toute autre information étayant les raisons pour lesquelles une ÉIRC serait favorable à votre client.

La position de la Couronne sur la peine (*si elle est inférieure à deux ans, veuillez expliquer pourquoi une ÉIRC est requise pour obtenir une peine équitable pour l'accusé*) :

Services qui seront fournis par l'expert :

Estimation des coûts, y compris le nombre d'heures et le tarif :

Remarque: Une autorisation spécifique est requise, au préalable, dans chaque cas où un témoin expert est appelé à témoigner.

Pour tout renseignement sur les politiques générales se rapportant aux ÉIRC, consultez la page 25 du Guide des débours d'Aide juridique Ontario. <https://www.legalaid.on.ca/wp-content/uploads/LAO-disbursements-handbook-FR.pdf>

Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire, contactez le Centre d'aide aux avocats sans frais au 1 866 979-9934.

Je certifie que les informations contenues dans ce formulaire sont complètes, véridiques et exactes.

Nom :

Date:

Veillez soumettre le formulaire dûment rempli à Aide juridique en ligne au moyen de la fonction de transmission électronique de documents.

--	--	--

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique aux fins de paiement des comptes, d'enquêtes et de l'application de la Loi sur les services d'aide juridique*.

Les questions à ce sujet doivent être adressées à l'agent(e) de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, à fippa@lao.on.ca ou au 1 800 668-8258.



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO